

## HORAIRES ET DATES DES INSCRIPTIONS POUR 2019-2020

---

- *du lundi 24 juin au samedi 29 juin 2019*
- *du lundi 2 septembre au lundi 30 septembre 2019*

Du lundi au vendredi entre 16h et 18h et le samedi de 10h à 12h



*Après le 30 septembre, nous ne pourrons plus vous inscrire pour l'année scolaire 2019-2020*

***Tous les élèves (anciens et nouveaux) doivent s'inscrire chaque année (doc. à signer)***

## DROITS D'INSCRIPTION

- GRATUIT pour les enfants âgés de moins de 12 ans (nés après le 31/12/07)
- 75 € pour les élèves âgés de 12 à 18 ans (nés entre le 15/10/01 et le 31/12/07 ; ces deux dates incluses)
- 188 € pour les élèves âgés de plus de 18 ans (nés avant le 15/01/2001)

**A VERSER AVANT LE 1/10 SUR LE COMPTE BE29 091010899 64  
ADM.COM.THUIN-ACADEMIE / MUSIQUE-DROITS INSCRIPTION**

CAS DE REDUCTION OU D'EXEMPTION DU MINERVAL :

- A) 75 € pour les élèves de + de 18 ans inscrits en tant qu'étudiant réguliers dans l'enseignement de plein exercice, secondaire, supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA). Ces enseignements doivent être organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.  
=> Fournir une attestation d'inscription datée du mois de septembre de l'année en cours.
- B) 0 € pour les élèves âgés de 12 ans au moins, inscrits dans l'enseignement primaire.  
=> Fournir une attestation de l'école primaire fréquentée datant du mois de septembre de l'année en cours
- C) 0 € pour les chômeurs complets indemnisés  
=> Fournir une attestation complétée par l'ONEM ou par l'organisme de paiement (CAPAC ou syndicats) datée du mois de septembre de l'année en cours. [TELECHARGER L'ATTESTATION](#)
- D) 0 € pour les élèves à charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu comme tel par l'ONEM => Fournir une attestation de l'ONEM (idem C) + une composition de ménage. [TELECHARGER L'ATTESTATION](#)

- E) 0 € pour les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration (CPAS) ainsi que pour leurs enfants, si ceux-ci font partie du même ménage  
=> Fournir une attestation du CPAS datée du mois de septembre de l'année en cours + une composition de famille (pour les enfants).
- F) 0 € pour les personnes handicapées, ainsi que leurs enfants, si ceux-ci font partie du même ménage. => Fournir une attestation de l'AWIPH, de la COCOF ou du Ministère de la Prévoyance sociale datée du mois de septembre de l'année en cours + une composition de famille (pour les enfants).
- G) 0 € pour les demandeurs d'emploi en période de stage de moins de 30 ans  
=> Fournir une attestation complétée par le FOREM ou ACTIRIS datée du mois de septembre de l'année en cours. [TELECHARGER L'ATTESTATION](#)
- H) 0 € pour les personnes pensionnées sous statut GRAPA => Fournir une attestation [TELECHARGER L'ATTESTATION](#)
- I) 0 € pour le 3ème enfant inscrit dans un établissement de l'ESAHR (il s'agit dans ce cas de l'élève le moins âgé).
- J) 0 € pour les élèves qui se sont acquittés du droit d'inscription dans un établissement de l'ESAHR (Académies ou Conservatoires).
- K) 0 € pour les élèves inscrits en humanités artistiques organisées dans les établissements de l'ESAHR  
=> Fournir une attestation complétée par l'école datée du mois de septembre de l'année en cours

## DOCUMENTS A FOURNIR

---

*Tout élève (enfant ou adulte, ancien ou nouveau) pour s'inscrire devra présenter sa carte d'identité*

*Toutes les attestations suivantes, donnant droit à une réduction ou une exonération du droit d'inscription, seront obligatoirement datées entre le 1er et le 30 septembre de l'année en cours.*

*TELECHARGEMENT :*

*ATTESTATION ad hoc pour les chômeurs complets indemnisés et leurs enfants*

*ATTESTATION ad hoc pour les demandeurs d'emploi en période de stage*

*ATTESTATION ad hoc pour les élèves inscrits dans l'enseignement secondaire de secteur 6 ou 10*